



293

treprise pour que les faits signalés ne se reproduisent plus.
Frais d'analyse d'eau à l'Institut Pasteur. — En exécution de la loi du 15 janvier 1902 sur la protection des eaux potables, le Conseil voté un crédit de neuf cents francs pour frais d'analyse à l'Institut Pasteur.

Réglementation des charges de famille allouées aux cantonniers. — Le Maire soumet au Conseil Municipal les rapports des Ingénieurs du Service vicinal concernant la nouvelle réglementation des charges de famille allouées aux cantonniers départementaux par le Conseil Général, dans sa séance du 7 mai 1940.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide que les cantonniers des chemins vicinaux ordinaires et de la voirie rurale, bénéficieront des avantages accordés par cette nouvelle réglementation.

Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
onze heures trente minutes, et les membres présents ont signé
au registre les dits faits, mois et an.

Maire J. Maillet Marchand Habrice Fondatier
13000 D. Lamy Thayer François Foussier Piatte
M. Baudry Massieu Boutevin J. Cipriani

Convocation du Conseil Municipal

Le dix novembre mil neuf cent quarante, à neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Rezo, se réuni-
ra en session ordinaire, à la Mairie, lieu ordinaire
de ses séances.

Ordre du jour

1. Casiers divers ;
2. Dissolution de syndicats de voies privées ;
3. Construction de chemins ruraux ;
4. Procès de transformation de la maison du Pare ;
5. Service des bateaux de Cretemoult ;
6. Fête d'un ponton ;
7. Allocations familiales aux cultivateurs ;
8. Mise en vente de terrain communal
9. Acquisition de terrain par voie d'aliénement ;
10. Vacances aux gardes-champêtres ;

- 11 Recouvrement d'employés municipaux;
- 12 Police pendant la nuit.
- 13 Budget primitif de 1941;
- 14 Affaires diverses;
- 15 Instances diverses;

A Rege, le 5 novembre 1940
Le Maire
J. Légaré

Réunion du Conseil Municipal Séance du 10 novembre 1940

Le dix novembre mil neuf cent quarante, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Rege, dans un temps ensoleillé, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de cette commune, sous la présidence de M. Vézina, maire.

Etaient présents: M. M. Gar. Marilliet, Langeron, Guérin, Vignais, Lorin, Marchetrau, Fabrice, Barreau, Janneau, Laroche, Goutière, Chauvet, Haumont, Girard, Boettcher, Massieu, Blouet, Ollive et Charlot.

Etaient absents: M. M. Bertrand, Turpin, Chabonneau, Lefort, Gendronneau, Pérignon, excusés.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

M. Guérin a été désigné et a accepté cette fonction.

Renouvellement des taxes municipales. - Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal a maintenu pour l'année 1941 les taxes suivantes:

1^e Licence à la charge des commerçants de boissons en débit en addition au droit de licence perçue pour le compte de l'Etat (45^{fr})

2^e Taxe sur les chiens établie comme qui il suit:

Chiens de 1^{re} catégorie, 10^{fr}

Chiens de 2^e catégorie, 10^{fr}

3^e Taxe sur les chevaux et voitures, à raison de 24 francs pour les voitures à quatre roues, 12^{fr} pour les voitures à deux roues à 12 francs chaque cheval, mule ou mulet.

Dissolution des syndicats de voies privées. - M. le Maire expose que

par délibération des 5 juillet et 27 novembre 1937, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable, au classement dans la voirie rurale, des rues de la Sermommeie, Logon et Emile Recor, vu que ces rues présentent un intérêt général et se trouvaient en bon état d'entretien. Depuis ces rues ont été entretenues par les soins de la Commune. M. le Maire présente alors au Conseil les comptes des associations syndicales, des propriétaires de ces rues, qui présentent un reliquat de 39,43 pour le Syndicat de la rue de la Sermommeie et de 67,8, 64 pour celui des rues Logon et Emile Recor et il demande au Conseil d'approuver les comptes et de demander la dissolution de ces deux syndicats.

Le Conseil Municipal ayant délibéré sur cette question, approuve les comptes qui lui sont présentés, demande que les deux syndicats ci-dessus mentionnés soient dissous et décide que les reliquats de ces deux associations soient versés à la caisse du Recouvre Municipal.

^{Chantiers ruraux}
Construction de chemins ruraux. — M. le Maire expose au Conseil, que M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et au Travail, recommande, dans sa circulaire du 12 octobre 1940, de former des listes pour programme de chantiers ruraux.¹²

Ce programme doit comprendre des travaux mixtes où la partie gros œuvre sera exécutée sous forme de chantier rural, tandis que certaines fournitures ou certains ouvrages seraient donnés à l'entreprise et pourraient bénéficier du régime de subventions et d'avantages défini par la circulaire du 16 septembre 1940.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 29 octobre 1938, avait adopté le projet dressé par le Service du Génie Rural pour la réfection du chemin rural des Carrières-Moulin à la Houssière et à la Glasserie. Le montant de la dépense s'élevait à 75.000^f, dont 22.500^f de subvention de l'Etat en application de la circulaire du 12 septembre 1936.

Dans sa délibération du 8 janvier 1939, le Conseil avait également adopté le projet dressé par le Service du Génie Rural pour la réfection du chemin rural de la Brette à Praud. La dépense s'élevait à 70.500^f, dont 21.150^f de subvention de l'Etat, en application de la même circulaire du 12 septembre 1936.

Depuis, la Commission Départementale a reconnu l'utilité publique de ces deux chemins et en a fixé le classement. La construction de ces voies est nécessaire et il y a actuelle-

plus près de 350 chômeurs inscrits aux allocations spéciales dans la commune de Rezo.

M. le Maire propose donc au Conseil de demander que la construction des deux chemins ci-dessus mentionnés soit classée comme "chantiers ruraux" et l'invite à voter les crédits nécessaires pour le paiement des fournitures qui reviennent à la charge de la Commune.

Le Conseil qui s'est exposé et après en avoir délibéré, Vu l'utilité de la construction des chemins需求的
deux Moulinis à la Glasserie et de la Brosse à Paudi;
Vu la nécessité de réduire le chômage qui existe dans la Commune,

Demande que ces travaux soient classés comme "chantiers ruraux" et bénéficiant des avantages qui y sont attachés;

Yot un crédit de soixante mille francs, pour ces travaux, qui sera inscrit au budget principal de 1941.

Marchés de gré à gré pour transformation de la maison du Parc. - M. le Maire expose, que par délibération du 6 juillet 1939, le Conseil Municipal avait approuvé le plan et ledans pour les travaux de transformation de la maison du Parc en quatre logements d'instituteurs et avait demandé la mise en adjudication des travaux qui s'élevaient à 122.803.^f 36, l'installation du gaz et de l'électricité ayant été réservée.

L'adjudication des travaux eut lieu le 3 août 1939.

Mais, par suite de l'ordre de mobilisation générale, les adjudicataires mobilisés ne purent donner suite à leurs engagements et les travaux ne purent pas exécutés.

Depuis, M. le Maire, en accord avec M. Teffout, architecte, est entré en pourparlers avec les entrepreneurs immobilisés et à l'aide avec eux les meilleures possibles pour l'exécution des travaux en tenant compte de l'augmentation et de la finition des matériaux. Après diverses tractations les prix ont été fixés ainsi qu'il suit:

Entrepreneurs	Lots	Devis	Augmentation	Total
Vincendegau	Maçonnerie	20.352, 45	25% 5.088, 11	25.440 56
Marchais	Menuiserie	33.953, 78	55% 18.674, 57	52.628 35
Grisponz	Couverture	13.104, 75	30% 3.931, 62	17.036 17

Bertreuse	Serrurerie	5.973, 80	40%	2.389, 52	8.363, 32
Chiron	Plasturgie	38.142, 16	10%	3.814, 21	41.956 34
Bonhommet	Peinture	11.276, 42	25%	2.819, 10	14.095 58
Gillard	Électricité	5.830	pour parfaiture		4.585
Cotaux		128.633, 38		35.471, 91	164.105, 29

M. le Maire, propose au Conseil Municipal de l'autoriser à traiter de ce qui suit avec les entrepreneurs ci-dessous déposés leurs prix et conditions convenues avec eux.

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré reconnaît la nécessité d'effectuer ces travaux dans le plus court délai;

Approuve les conditions et les prix révisés et autorise M. le Maire à signer les différents marchés établis;

Demande à M. le Préfet d'y joindre son approbation.

Service des bateaux. — M. le Maire donne lecture au Conseil du rapport de M. Kervégan, Directeur du service communal des bateaux de Tarentemont à Chantemay et vers Nantes.

D'après ce rapport, il résulte que malgré la suppression de la traversée de Tarentemont à Nantes et la réduction du nombre des passages d'une rive à l'autre de la Loire, l'abolition liquation des combustibles liquides n'accorde que finiblement le gaz-oil nécessaire à assurer le passage régulier, et qu'à plusieurs fois différentes le service a dû cesser, faute de combustible accordé à temps.

Dès lors cette situation M. le Maire, d'accord avec M. Kervégan a été amené à étudier la possibilité de transformer sur des bateaux à la marche au gazogène à bois ou à charbon. Après avoir pris l'avis d'un technicien M. Boubillier, chargé d'en tester les bateaux, il a été recommandé qu'en seul de ceux-ci, la "Ville de Rœze" pouvait subir cette transformation. Mais cela nécessiterait l'achat d'un moteur à essence et sur lequel il apparaît à gazogène serait installé, après révision.

Le devis détaillé, établi par M. Boubillier pour cette transformation et installation s'éleve à la somme de 98.596^f.

Cette transformation permettrait de continuer le service régulier, si le gaz-oil ne peut plus être fourni; mais elle ne faciliterait d'économie avec le système actuel (moteur Diesel). Le prix du charbon est élevé et il faut s'attendre à une augmentation de la dépense d'exploitation. Il faudra donc relever le prix du

billet de passage d'au moins 50%.

Le Conseil, après avoir entendu lecture des rapport et en avoir délibéré, décide qu'il n'est pas possible de supprimer le service de passage qui doit être maintenu malgré tout. Néanç si l'Office des combustibles liquides ne peut plus assurer la fourniture de gaz, oil nécessaire au service, il octobera le Maire à signer un traité de gaz à gaz avec M. Boudiller, pour l'installation complète d'un engagé, à bord de la "Ville de Rezo", pour le prix de 38596, détaillé au devis.

Et, pour couvrir les frais d'exploitation, autorise l'augmentation du prix des billets de 20%.

Décide l'acquisition immédiate des moteurs d'occasion au prix de 6.000^{fr}, porté au devis.

Déficit des tramways de Pont-Rousteau aux Crois-Moulins. - M. le Maire donne lecture au Conseil d'un arrêté de M. le Préfet, en date du 11 novembre 1940, le mettant en demeure d'inscrire aux chapitres additionnels de l'exercice 1940, la somme de 54.072^{fr} 65, solde du montant du déficit d'exploitation de la ligne des tramways de Pont-Rousteau aux Crois-Moulins, pour l'année 1938.

Après avoir pris connaissance de ce document et en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal,

Conclut,

1^e Que d'après la délibération, du 11 décembre 1937, l'engagement fermé de la Commune de Rezo de rembourser au Département le déficit d'exploitation de la ligne de Pont-Rousteau aux Crois-Moulins, n'y figure pas.

2^e Que d'après la Convention du 6 juillet 1936, le Département s'engageait, en cas de déficit persistant, pendant deux années consécutives, soit à créer des ressources nouvelles, soit à restreindre l'exploitation dans les limites telles qu'elle puisse couvrir ses frais.

3^e Que malgré cet engagement fermé le déficit a été pendant les cinq premières années de

Pour l'année 1936 de

29.429,95

id 1937 de 30.373,61

id 1938 de 74.873,35

id 1939 de 114.072,35

96.398,20

4: Que le Conseil Municipal de Rezé, devant un déficit ~~financier~~, a, par ses délibérations des 7 juillet 1935, 6 mars 1936, 1^{er} décembre 1936, 28 mars 1937, protestait contre la manie ^{d'aut} qui était administrée et contrôlée cette exploitation, et demandait que il soit pris des mesures pour y remédier.

Oui, il a demandé à être le concessionnaire pour mieux contrôler l'exploitation, dont les recettes finissaient de toutes parts par manquer d'organisation et de contrôle.

5: Que la Commission spéciale, réunie à ce sujet à Paris, au Ministère des Travaux Publics, le 1^{er} juillet 1938, dans son rapport, conclut: « que le but essentiel à poursuivre, c'était tout de restabilir l'équilibre financier, ainsi que le décret du 16 novembre 1938 en fait une obligation à l'autorité concessionnaire ».

6: Que la Commune de Rezé, à aucun moment n'a été appelée à faire ses observations ou à donner son avis à la convention du 6 juillet 1936, dont elle n'est pas partie;

Oui, elle ne possède en fait et en droit aucun contrôle direct et efficace.

7: Que l'appel fait par M. le Maire à M. le Ministre de l'Intérieur, le 5 avril 1940, pour abus de pouvoir, contre l'arrêté du 9 mars 1940, contraignant la Commune à verser 60.000 francs au Département, malgré la décision du Conseil Municipal du 1^{er} novembre 1939, n'a encore pas été résolu.

De toute ^{Reprise}, à l'unanimité des Members présents, pour les motifs ci-dessus indiqués, ~~et~~ ^{désespérément} au chapitre additionnel de l'exercice 1940, la somme de 54.072.⁶⁵, d'où que le litige soit résolu.

Assure M. le Projét de ses tentatives les plus scrupuleuses et les plus dévouées et lui demande de résoudre la question avec la plus équitable impartialité.

Vente d'un ancien ponton du service des bateaux. — Sur la proposition de M. le Maire et d'après le rapport de M. Keruzey, directeur du service communal de bateaux, le Conseil Municipal autorise la vente, pour la démolition, du vieux ponton, hors d'usage, de la cale Lormez, pour la somme de quatre cents francs à M. Errebat.

Location du ponton du Bureau du Port. — M. le Maire communique au Conseil, que M. Blanchet, concessionnaire du passage d'eau de Baugé-Larché a demandé à louer le ponton du Bureau

du 3 novembre
da Port, actuellement inoccupé, pour raison de vingt francs par jour.

Le Conseil Municipal, considérant que la location du service des bateaux, via la péniche de plus-ville, fait que ce bateau est actuellement inoccupé, autorise M. le Maire à permettre à M. Blanchet, d'accoster et de servir dans ce bateau, moyennant un loyer de vingt francs par jour, à charge par le sus-nommé de l'entretenir en bon état. Cette location cessera à partir du jour où le service des bateaux recommencera à fonctionner.

du 3 novembre
Comité d'Allocations Familiales Agricoles Communal. — M. le Maire donne lecture au Conseil de la circulaire de M. le Préfet en vue de la constitution d'un Comité d'Allocations Familiales Agricoles Communal.

Le Conseil Municipal est d'avis que tous les exploitants agricoles et artisans ruraux, adhèrent à une caisse de compensation agricole et propose en vue de la constitution d'un Comité d'Allocations Familiales Agricoles Communal.

M. M. Moriceau Pierre, cultivateur au Genêtsais

Talton Pierre, cultivateur à la Beaufrière

Morissette Joseph, cultivateur à la Forêt

Tradet Charles, cultivateur, à Saint-Sulpice

Douillard Donatien, maréchal-ferrant, à Rognes

Pineau Guénin, cultivateur au Bas-Candiac

Avancement d'employés municipaux. — M. le Maire expose au Conseil que l'article 3 du décret du 1^{er} novembre 1939, suspendant l'avancement des personnels des administrations publiques dans le cas de mobilisation générale, a été abrogé à partir du 1^{er} octobre 1940, par l'article 1^{er} du décret 15 octobre 1940.

En conséquence, et par application de l'article 18 du statut des agents de la Commune, M. le Maire propose, avec effet du 1^{er} janvier 1941, d'élever M. Beaupère, portier en chef, de la 4^e à la 3^e classe de l'emploi et M. Guérin, garde-champêtre, de la 5^e à la 4^e classe.

Le Conseil Municipal adopte la mesure proposée par M. le Maire et décide que les crédits nécessités par cette disposition seront prises au budget ordinaire pour 1941.

Vente de terrain communal à M. Péquin. — M. le Maire expose au Conseil que M. Péquin Lœris, entrepreneur à Montaigle et



propriétaire d'un lotissement, situé, au Chêne-Gala, en bordure du chemin vicinal ordinaire N° 4, demande à acquérir une partie de l'ancien chemin rural non reconnu, allant du Chêne-Gala à la Blordière.

Suivant le plan et le procès-verbal d'estimation établi par le maire communal, ce chemin est impraticable et sert de ruisseau. La superficie à aliéner est de 160 m², estimés 160 f.

M. Péguin s'est engagé à placer, à ses frais, une canalisation en tuileau de ciment de 0m30 de diamètre pour atténuer l'écoulement des eaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant que le chemin dont il s'agit n'est pas utilisé pour la circulation, qu'il sert plutôt de ruisseau et de dépotoir,

Que sa disparition ne pourra que améliorer la situation des gardiens au point de vue de l'hygiène, accepte la vente du terrain et demande à M. le Préfet de bien vouloir accorder son approbation.
Acquisition de terrain par voie d'aliénement. — M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en exécution d'un arrêté d'aliénement, en date du 6 septembre 1940, M. Durand Louis, demeurant à Nantes, 18, St. Dory, céde à la Commune pour mise à l'alignement du chemin vicinal ordinaire N° 8, 2 fm³68 de terrain, situé à la Batterie Lande.

Ce terrain est estimé 5^{fr}60 mètre carré et M. Durand a accepté cette estimation, ainsi que le métro.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande l'autorisation d'acquérir le terrain dont il s'agit avec dispense de purger des hypothèques.

La dépense s'élèverait à 13^{fr}40 sera payée sur le crédit inscrit à l'article 146 du budget primitif de 1940.

Construction d'un bureau de poste. — M. le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. le Directeur Régional des Postes, du 20 juillet 1939, et d'un projet de convention à passer entre la Commune de Roëzé et l'Administration Supérieure pour la construction d'un bureau de poste, sur le Champ de foire, au bout coupé de la rue Victor Hugo, C. D. N° 58 et de la route nationale N° 19. La déclaration de guerre qui a eu lieu quelque temps après ayant empêché de donner suite au projet de convention.

Les locaux du bureau de poste actuel étant tout à fait insuffisants, la construction d'un nouvel édifice paraît indispensable.

Le Conseil Municipal, par délibération du 20 mars 1942 a voté

pris l'engagement de participer dans la dépense pour une somme forfaitaire de 50.000.

Par délibération du 13 juillet 1933, il fut l'engagement de fournir le terrain nécessaire à l'établissement de la nouvelle construction, d'une surface de 300 mètres carrés, évaluée 100^{fr} mètre carré, dont le prix viendrait en déduction des 50.000^{fr} promis précédemment comme participation communale.

Depuis les dates ci-dessus indiquées, l'Administration des Postes n'a encore pas donné suite au projet de construction de cet édifice qui paraît pourtant nécessaire, vu l'importance de notre population (16.800 habitants) et l'inconvenance du Bureau actuel.

La Commune de Régis a reçue plusieurs demandes d'acquisition du terrain promis à l'Administration des Postes et à des prix dépassant 150^{fr} le m².

M. le Maire, vu ces demandes, invite le Conseil à délibérer sur ce projet de convention.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et entendu l'exposé de M. le Maire, délibère :

Considérant que dans la convention il est demandé 100 m² au lieu de 300, ordonné 16000^{fr} et un versement complémentaire de 34000^{fr}.

Mais, que depuis les engagements du Conseil Municipal, huit années se sont écoulées et l'Administration compétente n'a encore pas fait exécuter les travaux. Le terrain estimé 100^{fr} le m² à cette époque vaut maintenant 150^{fr} et même davantage, ce qui représente une valeur de 60.000^{fr}.

Qu'en vertu de cette augmentation de la part contributive de la Commune, le Conseil accepte de céder 100 m² de terrain pour emplacement de la construction et à l'enchâsser ci-dessus désigné; mais estime que la valeur du terrain cédé dépasse la participation forfaitaire demandée.

Qu'en conséquence il n'y a pas lieu de verser le versement en espèces de 34.000^{fr}, indiqué au paragraphe 2 de l'article 1^{er} de la convention proposée.

Le Conseil demande en outre à l'Administration des Postes de bien vouloir l'aviser si elle a toujours l'intention d'établir la construction proposée et si la Commune peut disposer du terrain réservé à cet effet, afin qu'elle puisse bénéficier des

pris au maître qui lui sont offerts.

Vacation aux gardes-champêtres. — L'invitation du Maire, le Conseil décide que les vacations dues pour eschoufations et leveres de corps seront partagées à égalité entre les différents gardes-champêtres.

Ces fonctionnaires devront faire de temps à autre des tournées de nuit de façon à restreindre et à réduire contre le maraudage.

Le Conseil charge en outre le Maire à veiller à ce que les employés de mairie ne quittent pas leur emploi pendant les heures de service.

Budget primitif de 1941. — Emile M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de 1941, dressé par lui et avec le concours de la Commission des Finances, appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil, après avoir discuté, arrêté et corrigé le résultat de ses suffrages au tableau ci-après, à soumettre à l'approbation de M. le Préfet, a arrêté comme suit :

Les recettes tant que ordinaires qu'extraordinaires, à ... 2.220.785,34

Les dépenses tant que ordinaires qu'extraordinaires à ... 2.220.708,55

Excedent de recettes ... 76,69

En conséquence et la valeur du centime étant de 1088,19, le Conseil vote pour 1941, les impositions ci-après enumérées.

Articles :

1 - 5 centimes ordinaires sur la contribution foncière et mobiles	3 688
2 - 8 centimes sur la contribution des patentes	2.864
3 - 40 centimes 40 pour les traitements des gardes-champêtres	43.969
4 - 2 centimes 60 pour les chemins vicinaux ordinaires	2.839
6 - 8 centimes 30 pour protection de la Santé publique	9.032
8 - 3 centimes pour chemins ruraux	3.265
12 - 450 centimes 50 pour insuffisance de revenu	490.320
16 - 0 centimes 70 pour emprunt de 13.600	762
15 - 13 centimes 30 id 300.000	14.473
16 - 96 centimes 50 id 600.000	39.719
17 - 0 centime 70 id 11.100	763
18 - 46 centimes 20 id 820.000	50.874
19 - 3 centimes 60 id 60.000	3.720
20 - 5 centimes 40 id 100.000	6.311
21 - 4 centimes 20 id 70.000	4.570
22 - 8 centimes 90 id 150.000	9.685
23 - 11 centimes 90 id 200.100	18.950
24 - 21 centimes 90 id 275.000	23.831
25 - 20 centimes id 900.000	21.764
26 - 14 centimes 60 id 250.000	15.888
705 centimes 90	760.533

Assistancess diverses... Puis M. le Maire invite le Conseil Municipal à se former en comité secret pour procéder à différentes demandes d'assistance.

Après avoir pris connaissance de ces demandes, le Conseil approuve les décisions prises par les Membres du Comité du Bureau de Bienfaisance et les mandatent belles qu'elles ont été établies.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée au
onge heures huit minutes et les Membres présents votent
qu'il soit reporté lundi 10 novembre et annulé.

Convocation du Conseil Municipal

Le dix-sept novembre mil neuf cent quarante, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Rœzé se réunit en session extraordinaire, à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances.

Ordre du jour
Déficit des tramways; arrêté de mise en demeure
Tournitures scolaires; marché de gré à gré avec M. Graslon.
Poursues scolaires

A Rœzé, le 13 novembre 1940

Le maire

Réunion du Conseil Municipal Séance du 17 novembre 1940

Le dix-sept novembre mil neuf cent quarante, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Rœzé, qui avait convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie de cette commune, sous la présidence de M. Tigrain, maire.

Etaient présents: M. M. G. Mailliet, Coquerel, Guérin, Tigrain, Lorin, Marchal, Fabre, Lefort, Barreau, Janeau, Gondromean,